



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 063-200071199-20210621-CCPL_2021_93-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : **14 juin 2021**

Date d'affichage : **14 juin 2021**

SEANCE DU 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un du mois de juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif d'Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Luc CHAPUT, Marc CARRIAS

Secrétaire de séance : Catherine CUZIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-93 : **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - SIGNATURE DE LA CONVENTION
POUR L'AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage trace l'engagement conjoint de l'Etat et du département du Puy-de-Dôme d'assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil des gens du voyage et d'apporter aide et soutien aux collectivités.

Dans le cadre de l'aide au logement temporaire 2 (ALT2), des conventions financières ont été adoptées entre, l'Etat, le département du Puy-de-Dôme et la communauté de communes Plaine Limagne concernant les aires d'accueil des gens du voyage de Maringues et Randan.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 063-200071199-20210621-CCPL_2021_93-DE

Deux projets de conventions financières relatives à la gestion, au fonctionnement au suivi des aires d'accueils sont proposés concernant l'année 2021 et qui déterminent les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) ainsi que l'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

La communauté de communes Plaine Limagne peut, durant la validité de la convention et sur la base d'un avenant, obtenir une modification du nombre de places de résidence mobile prévu par la convention, sous réserve de la validation de la Commission Consultative Départementale. La modification du nombre de places de résidence mobile sera prise en compte dans le calcul de l'aide. La modification interviendra dès le mois suivant la signature par le Préfet, et le Président du Conseil Départemental de l'avenant proposé par « le gestionnaire ».

Pour l'année 2021, le financement du dispositif, assuré par l'Etat, comporte :

- Le versement d'un montant fixe, calculé en fonction du nombre total de places caravanes (nombre de places x 56,50 € par mois).
- Le versement d'un montant variable et proportionnel, déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel. Cette prévision repose sur les taux moyens d'occupation mensuels observés les deux années précédentes. Ce montant fera ensuite l'objet d'une régularisation en n+1. (Pour 100 % d'occupation, nombre de places x 75,95 € par mois).

Restée inchangée pour l'année 2021, le montant de la participation du Département comprend un montant fixe de 17,66 € par nombre de places et un montant variable de 8,83 € par nombre de places pour 100 % d'occupation.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les conventions financières 2021 relative à la gestion, au fonctionnement et suivi des aires d'accueil de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à les signer, ainsi que tout avenant et tout document afférent.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 23/06/2021

Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

